

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2015

L'An Deux Mille Quinze, le Vingt six novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian DAIRE, Maire.

Présents : MM et Mmes Christian DAIRE, Jacques CATTANEO, Christian POUPOT, Christian RATEAU, Betty CASTAINGT, Marie Claude BOUCAU, Dominique SÉSÉ DUVILLE, Jean François BALADE, Luigi BELLENGÉ, Jean René BOUCAU, Jacqueline CAUBIT, Marjorie DOUMERC, Aziz EL GORTE, Jacques FAVIER, Bernard LAMARQUE, Alice LEFRÈRE, Claire LÉVÉQUE Nadine NORGUET, Danièle SOUPERBAT, Jaime SOUSA,

Excusés : Mme Nathalie NÉRIS qui donne pouvoir à Mme Betty CASTAINGT
Mme Mireille LABADIE qui a donné pouvoir à Mme Marie Claude BOUCAU
M. Jérémie JANUARD qui a donné pouvoir à M. Jaime SOUSA

Secrétaire : Betty CASTAINGT

Ordre du jour :

I : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2015

II : DÉCISIONS À PRENDRE :

- Schéma départemental de la coopération Intercommunale SDCI - Décision à prendre
- Vente Hersand - compte rendu de la réunion avec le conseil général pour l'analyse financière
- Achat terrain de Mme PASCAUD à Jean Blanc
- Taxe d'Aménagement : Exonération des constructions de 15 m²
- Personnel : Contrat CNP à renouveler
Mise en place de la PFR (prime de fonction et de rendement)
- Hameau de Vincennes : prise en charge voirie

III : INFORMATIONS :

- DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- Compte rendu conseil d'Ecole
- Communauté de communes : Mission Locale, candidat pour le conseil d'administration
- Occupation domaine public : problème Idéal Autos
- Affaire SAINT MARC - Compte rendu de l'audience du 17 novembre
- Syndicat des eaux : compte rendu de la réunion du syndicat du 25 novembre

IV : QUESTIONS DIVERSES :

Etc...

Avant de passer au 1er point de l'ordre du jour, le maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

Mise à disposition du réseau d'assainissement : Avenant N°1

Budget : ouverture de crédits pour les travaux en régie

Virements de crédits investissement et fonctionnement

Le conseil municipal donne son accord

I : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2015 :

P2 : Vente Hersand : Mme SOUPERBAT demande une rectification du procès verbal dans le sens que le compte rendu de la réunion avec le Conseil Départemental n'a pas été communiqué dans sa totalité et que les 5% relatifs aux frais de la SAFER lors du rachat par la commune n'ont pas été évoqués alors qu'elle avait posé la question, se doutant bien que ce type d'opération n'était pas gratuite. Pour elle, cela change la donne car accentue la dépense pour cet achat.

Après cette rectification, le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

II : DÉCISIONS À PRENDRE :

➤ **Schéma départemental de la coopération Intercommunale SDCI - Décision à prendre** : Le maire rappelle que l'article 33 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre) promulguée le 7 août 2015, a fixé à 15.000 habitants le seuil minimal des EPCI.

Dans ce cadre le Préfet de la Gironde a élaboré son projet de schéma départemental de coopération intercommunal.

Au vu des positions des collectivités concernées, la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) se réunira au cours du 1^{er} trimestre 2016 avec la possibilité d'amender le projet de schéma à la majorité des 2/3. Le schéma définitif sera arrêté par le Préfet au plus tard le 31 mars 2016.

Ce projet de schéma comporte deux points majeurs concernant notre territoire, il y a lieu de se prononcer aujourd'hui sur :

↳ **Le projet de fusion au 1^{er} janvier 2017 des Communautés de Communes du Sud Gironde et des Coteaux Macariens** : Le maire indique qu'une fois de plus, cette proposition de fusion se fait dans la précipitation, nous n'avons que 2 mois de délai pour décider.

Il fait un rappel historique : la 1^{ère} tentative de rapprochement il y a 3 ans a échoué. Très vite le constat a été fait sur les divergences trop importantes par rapport aux compétences et sur le projet. Trop de problèmes internes au sein de la CDC des Coteaux Macariens ont entraîné la démission de la présidente et l'élection du nouveau président fait que depuis, un état d'esprit de défiance permanente règne au sein de cette CdC.

Le mode de fonctionnement du nouveau président, (travail uniquement entre les 5 vice-présidents), est peu démocratique, mais efficace. Le jour de la présentation de leur projet, une mésentente était affichée de la part de certains Vices Présidents.

La Cdc des Coteaux Macariens pose des conditions pour la fusion présentées comme non négociables ; par exemple, ils demandent la création d'une nouvelle zone d'activités sur leur CdC, la gestion des installations sportives et des subventions aux associations, ce qui est, pour les 2 sujets totalement inacceptable dans le contexte économique actuel.

Vous avez pu voir, sur les documents communiqués que les compétences ne sont pas les mêmes, ou ne sont pas appliquées de la même manière, ce qui amènera des choix parfois douloureux (petite enfance, sport, tourisme, TAP, voirie...)

La fusion va fragiliser économiquement la nouvelle CdC par des dépenses supplémentaires, comme : la gestion des digues, de l'eau par le privé, des réseaux comme Gironde Numérique (+ 600 000€ au projet actuel). Nous sortons d'une fusion (01/01/2014) qui n'est pas encore, et loin de là, aboutie et on nous demande de tout reprendre à zéro, pour moi, ce n'est pas possible.

Les avis sont très partagés au sein de la CDC des Coteaux Macariens, avec des communes qui ont clairement informé qu'elles demanderont à être rattachées soit à La Réole, soit à Sauveterre.

Le timing est mauvais, il est soit trop tôt, soit trop tard.

M. POUPOT indique qu'il est inquiet si cette fusion a lieu car cela va poser des problèmes d'harmonisation des compétences, car nous n'avons pas les moyens financiers et de plus on nous demande d'arrêter tout le travail en cours et de repartir à zéro. Il n'est pas favorable à cette fusion.

Mme LEVEQUE pense qu'au niveau du territoire, ce serait cohérent, mais ne peut-on pas accepter que quelques communes ?

Le maire répond que dans un premier temps, c'est toute la Cdc qui doit fusionner et après, les communes qui le désirent peuvent adhérer à d'autres communautés de communes. Il pense aussi que beaucoup de communes des Côteaux Macariens relèvent effectivement de notre bassin de vie.

M. LAMARQUE s'interroge sur ce que va apporter cette fusion aux administrés. Lors de la fusion avec Villandraut et Saint Symphorien, il avait dit que cela allait affaiblir la Cdc du Pays de Langon, ce qui s'est révélé exact. On a beaucoup de mal à harmoniser les compétences et en règle générale, cela n'apporte pas grand-chose aux gens. On nous fait croire que nous serons plus forts si nous sommes plus nombreux, mais ce n'est pas le cas. De plus les impôts communautaires vont augmenter pour Langon et baisser pour Villandraut et St Symphorien.

Si nous fusionnons avec les Coteaux Macariens, nous aurons une harmonisation des compétences par le bas et une augmentation des impôts.

M. LAMARQUE se prononce contre la fusion.

M. POUPOT rappelle à ses collègues que cette fusion est imposée par le Préfet, mais que la CDC de St Macaire souhaiterait rester indépendante. Il rappelle également que la décision finale appartient au Préfet et que même si la majorité des communes est contre, il peut l'imposer.

Mme LEVEQUE rappelle qu'il a été évoqué la fusion avec Bazas, ce qui aurait fait un territoire encore plus grand. Le maire indique qu'avec Bazas, il y a des projets communs qui vont se réaliser même sans fusion.

Il indique qu'il semble que la grande majorité des maires de notre Cdc est contre la fusion.

Mme SESE DUVILLE est contre la fusion car nous n'avons pas terminé la mise en place de la fusion avec Villandraut et Saint Symphorien.

Mme DOUMERC se demande pourquoi les 3 CDC de moins de 15000 habitants ne peuvent pas fusionner entre elles. Elle indique qu'au niveau du tourisme, elle pensait une bonne chose cette fusion, mais a été très surprise que St Macaire veuille rester avec le comité du tourisme de l'Entre 2 Mers.

Mr Boucau rejoint l'analyse de Mr Lamarque. Tant que la mise en place de la CDC Sud Gironde n'est pas terminée, il est contre la fusion avec les Côteaux Macariens. Au delà de cette situation, il pense que le fait de créer de grosses CdC n'est pas favorable à une bonne gestion, car les élus sont trop nombreux pour travailler de manière optimale et, in fine, ce sont les techniciens qui orientent les décisions. De plus, cela éloigne les centres de décisions des citoyens d'où un affaiblissement de la chaîne démocratique."

Le Maire propose de passer au vote : Qui est pour la fusion avec la CDC des Coteaux Macariens :

POUR : 0 - ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 23

La délibération suivante est adoptée :

2015-11-1- OBJET : AVIS RELATIF AU PROJET DE SDCI – PROJET DE FUSION DE CDC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 33 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre) promulguée le 7 août 2015, a fixé à 15.000 habitants le seuil minimal des EPCI.

Dans ce cadre le Préfet de la Gironde a élaboré son projet de schéma départemental de coopération intercommunal.

Concernant notre territoire, ce projet de schéma prévoit la fusion au 1^{er} janvier 2017 des Communautés de Communes du Sud Gironde et des Coteaux Macariens

Notre conseil municipal doit se prononcer aujourd'hui sur ce projet de regroupement.

Au vu des positions des collectivités concernées, la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) se réunira au cours du 1^{er} trimestre 2016 avec la possibilité d'amender le projet de schéma à la majorité des 2/3. Le schéma définitif sera arrêté par le Préfet au plus tard le 31 mars 2016.

Le projet de fusion des Communautés de Communes du Sud Gironde et des Coteaux Macariens appelle les observations suivantes :

- Obligation de fusion imposée par l'état dans des délais beaucoup trop courts pour en mesurer les conséquences.
- La CDC du Sud Gironde est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2014 des 3 ex-CDC du pays de Langon, du canton de Villandraut et du pays Paroupien en cours ; une nouvelle fusion imposée est totalement incohérente et dangereuse pour la dynamique de la CDC.
- Mise en place et harmonisation des compétences de la communauté Sud Gironde non terminées.
- Certaines compétences ne sont pas les mêmes ou gérées de la même façon.
- L'harmonisation de ces compétences va se révéler très problématique et douloureuse au vue de notre propre expérience, suite à la constitution de la CDC du Sud Gironde.
- Cette fusion va fragiliser économiquement la future CDC et contribuer à augmenter les impôts de nos concitoyens de l'ex CDC du pays de Langon.
- Aucun projet en commun avec cette communauté de communes.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

SE PRONONCE CONTRE le projet de fusion des Communautés de Communes du Sud Gironde et des Coteaux Macariens.

↳ **Le projet de fusion au 1^{er} janvier 2017 de l'USSGETOM et du SICTOM du Langonnais** : Le maire indique que la 2^{ème} décision à prendre concerne la fusion de l'USSGETON et du SICTOM du Langonnais.

M. BALADE précise que la commune de BAZAS a adhéré depuis hier au SICTOM du Langonnais.

La fusion de ces 2 entités paraît logique pour une mise de moyens en commun.

M. LAMARQUE souhaite toutefois que soit précisée la volonté des élus de ne pas étendre la redevance incitative à nos communes.

Le maire propose de passer au vote : Qui est POUR la fusion du SICTOM du Langonnais et de l'USSGETOM :

POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

La délibération suivante est adoptée :

2015-11-2 : OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : AVIS RELATIF AU PROJET DE SDCI – PROJET DE FUSION DE SYNDICATS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) promulguée le 7 août 2015, fixe des objectifs de rationalisation des périmètres des syndicats intercommunaux.

Dans ce cadre le Préfet de la Gironde a élaboré son projet de schéma départemental de coopération intercommunal.

Concernant notre territoire, ce projet de schéma prévoit la fusion au 1^{er} janvier 2017 de l'USSGETOM et du SICTOM du Langonnais.

Notre conseil municipal doit se prononcer aujourd'hui sur ce projet de regroupement.

Au vu des positions des collectivités concernées, la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) se réunira au cours du 1^{er} trimestre 2016 avec la possibilité d'amender le projet de schéma à la majorité des 2/3. Le schéma définitif sera arrêté par le Préfet au plus tard le 31 mars 2016.

Le projet de fusion de l'USSGETOM et du SICTOM du Langonnais appelle les observations suivantes :

- Les conseils syndicaux des 2 syndicats ont voté à l'unanimité pour la fusion.
- La gestion du syndicat unifié sera en cohérence avec les besoins de la population.
- Il résultera de cette fusion une meilleure visibilité du syndicat et de ses compétences pour la population.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

↪ SE PRONONCE EN FAVEUR du projet de fusion de l'USSGETOM et du SICTOM du Langonnais ↪
DEMANDE de ne pas étendre la redevance incitative à nos communes.

➤ **Vente Hersand - compte rendu de la réunion avec**

financière : Le maire rappelle que le mercredi 25 novembre, M. CERQUEIRA du conseil départemental a présenté l'analyse financière de la commune et la prospective jusqu'à 2020. Il indique que nous avons retrouvé les mêmes données chiffrées que M. LAMARQUE. La conclusion est que nous avons une situation assez saine, mais qui ne nous laisse pas beaucoup de marges de manœuvre.

C'est pourquoi, nous demandons que la convention avec la SAFER, si elle est acceptée, soit réalisée sur 6 ans, mais cela ne pourra se faire qu'en 2 fois 3 ans à la demande de la commune.

Au niveau de la prospective, deux possibilités :

➔ Nous conservons notre pratique du budget avec 2% d'augmentation d'impôts et une évolution raisonnée des dépenses, notre CAF nette devient positive en 2020. La programmation d'investissement est limitée à moins de 1Million d'Euros pour la période de 2015 à 2020 dont près de 336 000 votés en 2014, soit 625 000 € pour les 6 ans à venir, paraît être trop juste pour couvrir les projets envisagés.

Avec une augmentation des impôts de 4% et un blocage des dépenses,

➔ Pour financer l'ensemble des projets envisagés (extension de l'école, reprise « bâtiment Hersand » et construction des ateliers municipaux), la commune doit augmenter ses taux d'impôts de 3% en 2016 et 2017 puis revenir à 2% à compter de 2018, doit limiter ses dépenses de fonctionnement à 400 000 €, ce qui nous permettrait d'emprunter jusqu'à 800 000€ et de financer environ 1 400 000€ jusqu'en 2020.

Cette analyse va permettre à la SAFER de donner son avis sur nos projets et nous permettre ou non d'acquérir le bâtiment Hersand.

M. LAMARQUE indique que s'il n'a pas la garantie que la convention de 3 ans soit renouvelée, il sera contre l'achat du bâtiment.

Mme LEVEQUE, vu la présentation faite, craint que nous ne puissions pas entretenir le bâtiment ou faire les travaux nécessaires au bon fonctionnement du service. Est-ce que nous ne pouvons pas partir sur un projet de construction des ateliers plus modeste, mais qui permette après, de pouvoir faire d'autres travaux sur la commune et notamment la maison des associations.

M. FAVIER pense que le projet a été fait dans la meilleure des propositions et que si l'on change quelque chose, que ce soit dans le bâtiment HERSAND ou à Jean Blanc, l'incidence financière sera identique.

M. POUPOUT fait confiance à l'architecte qui dit qu'à surface égale, c'est le même prix, mais il prend en compte la superficie du parking renforcé qui est un atout du bâtiment HERSAND.

Mme SESE DUVILLE pense que si nous ne prenons pas cette opportunité, nous ne ferons rien.

M. BALADE pense que si nous ne faisons pas de travaux de voirie sur la commune durant plusieurs années, notre réseau va se détériorer et cela nous coûtera beaucoup plus cher après, et nous prendrons beaucoup de retard à ce niveau.

Mme SOUPERBAT indique que nous ne savons pas si le propriétaire est d'accord pour nous vendre à ce prix là. Le maire répond qu'il a eu M. HERSAND au téléphone et que ce dernier a confirmé la vente.

M. CATTANEO rappelle qu'en investissement, nous avons réalisé l'Espace culturel, l'école, et effectivement un peu moins sur la voirie, mais nos routes ne sont pas trop abîmées, exceptée la Rte de la Garonne, et qu'elles peuvent attendre un peu.

Si on ne saisit pas l'opportunité d'acheter ce bâtiment, nous ne ferons jamais de nouveaux ateliers.

M. BOUCAU propose de faire une réunion d'information sur la situation financière aux élus qui sont intéressés et discuter ainsi des possibilités évoquées.

Le maire indique tout de même que dans la situation financière les chiffres relatifs à la gendarmerie ne sont pas pris en compte. Lorsque nous en aurons l'assurance, pourront être intégrées les recettes liées à la Taxe d'Aménagement, la taxe d'habitation et la taxe foncière que devraient nous apporter cette réalisation. De plus la vente de la maison Clazure, qu'il conditionne à l'aménagement de la maison Latrille en maison des associations, apportera un ballon d'oxygène d'environ 300 000 €.

Il indique par ailleurs qu'une réunion avec la SAFER doit avoir lieu prochainement, vers le 8 ou 9 décembre. Nous ne pourrions prendre une décision qu'après leur accord ou pas.

➤ **Achat terrain de Mme PASCAUD à Jean Blanc** : le maire indique que M. Denis PASCAUD, au nom de sa mère Mme PASCAUD Née DELAS Yvette domiciliée 39 Route de Mounic à Fargues de Langon (33210), a proposé l'acquisition par la commune d'une parcelle de bois sise au lieu dit Le Sable cadastrée section B N° 383 d'une contenance de 2 ha 34 a 10 ca.

Nous avons fait évaluer le terrain par les services de France domaines qui a proposé un montant de 13 500€. M. Denis PASCAUD a donné son accord pour ce prix.

Je vous propose, compte tenu que ce bois est situé contre la zone artisanale et est contigu à nos parcelles, d'acheter ce terrain au prix de 13 500 €, prix fixé par France Domaines.

Par ailleurs, il est nécessaire de réaliser un virement de crédits afin de pouvoir payer ce terrain dont la dépense n'est pas prévue au budget.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents. La délibération suivante est adoptée :

2015-12- 3 : Objet : Achat terrain de Mme PASCAUD Née DELAS Yvette Jeanne :

Le maire indique aux élus que Mme PASCAUD Née DELAS Yvette domiciliée 39 Route de Mounic à Fargues de Langon (33210), a proposé l'acquisition par la commune d'une parcelle de bois sise au lieu dit Le Sable cadastrée section B N° 383 d'une contenance de 2 ha 34 a 10 ca à la commune.

L'évaluation réalisée par les services de France domaines est d'un montant de 13 500€. Mme PASCAUD a donné son accord pour ce prix.

Le Maire propose, compte tenu que ce bois est situé contre la zone artisanale et est contigu à nos parcelles, d'acheter ce terrain au prix de 13 500 €, prix fixé par France Domaines.

Le maire entendu, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'acquérir** le bois de Mme PASCAUD née DELAS Yvette, domiciliée 39 Route e Mounic à Fargues de Langon (33210) sis au lieu dit Le Sable cadastré section B N° 383 d'une contenance de 2 ha 34 a 10 ca au prix fixé par France Domaines, de 13 500.00 €

- **d'autoriser** le maire ou, en cas d'absence, un adjoint, à signer l'acte par devant Maître LALANNE, notaire à LANGON

➤ **Taxe d'Aménagement : Exonération des constructions de 15 m²** : M. FAVIER rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2015, le régime de la Participation pour voirie et réseaux ne peut plus être institué, et le dispositif de financement de l'aménagement repose principalement sur **la taxe d'aménagement**, dont le taux doit être fixé (ou modifié) par délibération prise avant le 30 novembre pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Elle est établie sur les opérations d'aménagement et les opérations de construction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation (art. L 331-6 du CU)

Calcul de la Taxe d'Aménagement

L'assiette a deux composantes : la valeur de la surface de la construction et la valeur des aménagements et installations.

La valeur par m² pour 2015 est de 705.00€

La surface prise en compte est la somme des surfaces de plancher closes et couvertes sous une hauteur de plancher supérieure à 1.80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies.

Un abattement de 50% est appliqué pour :

- Les cent premiers mètres carrés des locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale

Le taux peut être fixé entre 1% et 5%. Le conseil municipal a décidé par délibération du ,,.,.,.,., de porter le taux à 5%.

Dans cette fourchette, des taux différents peuvent être fixés par secteurs définis par un document graphique figurant dans une annexe du PLU.

Exonérations possibles :

- Entre autres, les constructions dont la surface est inférieure à 5m² (dispensées aussi d'autorisation)

- Les surfaces à usage de stationnement intérieur, annexes aux immeubles autres que d'habitations individuelles
- Les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Exemple de calcul de taxe pour un abri de jardin de 15m² :

Abri de jardin de 15m²		
Surface existante de 85m²	Surface existante de 92m²	Surface existante de 100 m² et plus
15x705/2x5%	(8 x 705/2 x 5%) + (7 x 705 x 5%)	15 x 705 x 5%
Part communale		
= 264.37	141+ 246.75 = 387.75	=528.75
Part départementale		
15 x 705/2 x 1.5%	(8 x 705/2 x 1.5%) + (7x705x1.5%)	15 x 705 x 1.5%
= 79.31	42.3 +74.03= 116.33	= 158.63
Part Archéologie Préventive		
15 x 705/2 x 0.4%	(8 x 705/2 x 0.4%) + (7 x 705 x 0.4%)	15 x 705 x 0.4%
= 21.15	1 1.28+19.74= 31.02	= 42.30
TOTAL GENERAL		
364.84€	535.10€	729.68€

Il Indique que de nombreuses personnes qui déposent une déclaration préalable pour ce type de construction annulent leur demande dès qu'ils connaissent le montant de la taxe, car le plus souvent, cette dernière dépasse le coût d'achat de l'abri. Il propose que ce type de construction non habitable soit exonéré de la taxe d'aménagement.

M. DE SOUSA demande si on peut modifier la formule pour augmenter à plus de 100 m² afin d'obtenir la réduction de 50% sur la totalité car aujourd'hui, les maisons dépassent souvent 100 m² et de ce fait les abris de jardin sont taxés au maximum. Le maire répond que ce n'est pas possible car c'est la loi qui détermine ce calcul.

Le maire propose de passer au vote, la question étant : Êtes-vous pour l'exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardins non habitables de 15 m²

CONTRE : 1 (M. SOUSA) - ABSTENTIONS : 1 (M. POUPOP) - POUR : 21

La délibération suivante est adoptée :

Objet :

2015-11-4 : TAXE D'AMENAGEMENT - Exonération pour constructions annexes non habitables de 15 M²

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9 modifié par la loi de finances rectificative

n°2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu la délibération prise par le conseil municipal en date du 17 Octobre 2014 instaurant et fixant le taux de la taxe d'aménagement,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'exonérer en application de l'article L. 331-9 modifié du code de l'urbanisme, les surfaces des constructions annexes **non habitables, soumises à déclaration préalable jusqu'à 15M²**.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2eme mois suivant son adoption.

- **PERSONNEL : Contrat CNP à renouveler** : Le maire indique que, comme tous les ans, il y a lieu de renouveler le contrat CNP pour le personnel communal.

Le maire rappelle que ce contrat couvre :

- ▶ Le remboursement à la collectivité des absences du personnel à compter de 15 jours d'arrêt
- ▶ La maternité
- ▶ L'accident de travail
- ▶ L'Invalidité – décès.

et propose de le renouveler.

Le taux n'a pas été modifié par rapport à l'année dernière, il est de 9.30% calculé sur le traitement de base +NBI. Nous prenons 40% des cotisations patronales, je propose de ne pas prendre cette partie pour 2015 afin de réaliser environ 6 500 € d'économies.

Le conseil municipal donne son accord et la délibération suivante est adoptée à l'unanimité des membres présents :

2015-11- 5 : Objet : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CNP POUR 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a souscrit pour l'année 2015 un contrat d'assurance avec la Caisse Nationale de Prévoyance (C.N.P.) pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel.

La prime annuelle afférente à ce contrat incluait les frais de gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Gironde sans surcoût pour la collectivité.

Le contrat d'assurance est conclu pour une durée d'une année, l'assureur a transmis à la commune une proposition de contrat pour l'année 2016 dont le texte est soumis aux conseillers et auquel il est proposé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces Y relatives.

Le maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés :

DECIDE :

- **de souscrire** le contrat assurance du personnel proposé par la C.N.P. pour l'année 2016

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Les crédits seront pris au compte 6455 du budget.

Mise en place de la PFR (prime de fonction et de rendement) : Ce point de l'ordre du jour est sans objet.

Hameau de Vincennes : prise en charge voirie : Je vous rappelle la décision prise lors du dernier conseil municipal de prendre en charge la voirie du lotissement Hameau de Vincennes en excluant certaines parcelles.

Suite à la visite chez Maître LALANNE, relative à la préparation d'une réunion avec tous les protagonistes de cette cession, il a été mis en exergue que les parcelles gardées par la SOVI, soit N° 3331 et 3332 en bord de route, risquaient à terme, de ne plus avoir de propriétaire et ne plus être entretenues.

Compte tenu de cette réflexion, les élus présents à cette rencontre pensent qu'il serait judicieux que la commune en reste propriétaire. Par ailleurs, ces parcelles sont à l'entrée du lotissement et en sont la vitrine. Cela représente en tout 260 m² qu'il nous appartiendra de tondre.

Donc, je vous propose ce soir d'intégrer ces 2 numéros aux parcelles déjà prises en charge.

Les élus de la commission des travaux rappellent que ce n'est pas ce qui a été décidé en commission. Mme SESE DUVILLE qui faisait partie de la commission et qui était chez le notaire, a modifié son opinion quant à ces parcelles et pense qu'il faut les prendre en charge, car lorsqu'il n'y aura plus de propriétaire, nous les nettoierons quand même. Il faut rappeler qu'aujourd'hui, ce n'est pas la SOVI qui nettoie cette parcelle, mais le locataire de la 1ère maison.

M. CATTANEO indique que ce n'est pas ce qui a été décidé et pense que nous allons y passer plus de temps pour la tonte et l'entretien. De plus, sur le côté gauche nous allons avoir des problèmes pour tondre car les véhicules y stationnent.

M. BOUCAU regrette qu'une fois de plus il faille rattraper la défaillance d'un notaire ou d'un promoteur, ce n'est pas normal que nous nous retrouvions toujours dans ce type de situation.

Le maire propose de passer au vote : Êtes-vous pour la prise en charge de ces 2 parcelles en plus de celles déjà décidées lors du dernier conseil municipal.

POUR : 15 (DAIRE, LAMARQUE, RATEAU, BALADE, LEVEQUE, LEFRERE, CASTAING + NERIS, DOUMERC, BOUCAU M Claude+ LABADIE, CAUBIT, BELLENGE, SESE DUVILLE, FAVIER)

CONTRE : 6 (CATTANEO, SOUPERAT, BOUCAU Jean René, POUPOT, SOUSA + JANUARD)

ABSTENTIONS : 2 (NORGUET, EL GORTE)

La délibération suivante est adoptée par 15 VOIX POUR – 6 VOIX CONTRE et 2 ABSTENTIONS

2015-11-6 : OBJET : Prise en charge des V R D du Hameau de Vincennes et Enquête publique

Le Maire rappelle que suite à la décision du conseil municipal du 18 janvier 2013, l'enquête publique pour la rétrocession des VRD du lotissement Hameau de Vincennes a été réalisée. Il y a lieu de prévoir la signature de l'acte avec :

↳ **SAS SUD OUEST Villages SOVI 3 Av du Moulinat 33370 ARTIGUES Près Bordeaux** pour les parcelles des VRD du Hameau de Vincennes, pour les parcelles cadastrées section B N B N ° 3305 de 49 ca – 3309 de 67 ca – 3314 de 5 a 40 ca – 3323 de 8ca – 3324 de 3a 21 ca - 3331 de 82 ca - 3332 de 1a 85 ca et 3333 de 3 a 09 ca soit un total de 15a 61ca

↳ **Les copropriétaires du Hameau de Vincennes** pour le collectif pour la parcelle section B n° 3797 pour une superficie de 4 a 73 ca

Le Maire entendu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 VOIX POUR – 6 VOIX CONTRE et 2 ABSTENTIONS

DECIDE après une réunion avec tous les protagonistes de la cession, la prise en charge des VRD du Hameau de Vincennes

CHARGE le maire ou un adjoint délégué de signer les actes à intervenir avec :

- **SAS SUD OUEST Villages SOVI 3 Av du Moulinat 33370 ARTIGUES Près Bordeaux**, pour les parcelles des VRD du Hameau de Vincennes, pour les parcelles cadastrées section B N B N ° 3305 de 49 ca – 3309 de 67 ca – 3314 de 5 a 40 ca – 3323 de 8ca – 3324 de 3a 21 ca - 3331 de 82 ca - 3332 de 1a 85 ca et 3333 de 3 a 09 ca soit un total de 15a 61ca
- **Les copropriétaires du Hameau de Vincennes** pour le collectif pour la parcelle section B n° 3797 pour une superficie de 4 a 73 ca
- chez Maître LALANNE, notaire à LANGON.

DEMANDE que cette voirie soit intégrée dans la voirie communale ouverte au public.

La présente délibération annule et remplace celle N°2015-10-3 déposée en sous préfecture le 17/10/2015

Par ailleurs pour les parcelles qui correspondaient aux espaces verts et qui sont sur les terrains de particuliers, Maître Lalanne pense que les propriétaires devraient les acquérir. Elle propose de faire un acte unique pour les 4 propriétaires concernés qui se partageront les frais d'environ 1 300€. Un courrier doit leur être fait dans ce sens.

Mise à disposition du réseau d'assainissement : Avenant N°1 : Je vous rappelle la délibération du 22 mai 2015 relative à la mise à disposition des réseaux d'eau et d'assainissement.

Une erreur s'étant glissée dans la rédaction de la convention, il y a lieu de prendre un avenant afin de rectifier le montant de la somme à réintégrer dans les comptes du syndicat d'assainissement.

Ainsi, il convient de modifier la convention de mise à disposition des réseaux dans ce sens :

▶ Assainissement au syndicat d'assainissement de Langon - Fargues – Toulonne , **Compte 21532** : assainissement : **264 470.49 €** soit 276 873.01 € moins 12 402.52 € qui font partie du réseau pluvial et qui concernent le budget communal.

Je vous demande de bien vouloir accepter l'avenant à la convention proposé et de m'autoriser à le signer.

2015-11-7 Objet : AVENANT 1 -TRANSFERT DES BIENS AUX SYNDICATS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Le maire rappelle la délibération du 22 mai 2015 relative à la mise à disposition des réseaux d'eau et d'assainissement.

Une erreur s'étant glissée dans la rédaction de la convention, il y a lieu de prendre un avenant afin de rectifier le montant de la somme à réintégrer dans les comptes du syndicat d'assainissement.

Ainsi, il convient de modifier la convention de mise à disposition des réseaux dans ce sens :

↳ Assainissement au syndicat d'assainissement de Langon - Fargues - Toulonne

Compte 21532 : assainissement : **264 470.49 €** soit 276 873.01 € moins 12 402.52 € qui font partie du réseau pluvial et qui concernent le budget communal.

Le maire entendu, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'accepter l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du réseau d'Assainissement

- de modifier la convention au niveau de la somme à restituer, à savoir : 264 470.49 € soit :

276 873.01 € moins 12 402.52 € qui font partie du réseau pluvial et qui concernent le budget communal.

Budget : ouverture des crédits pour les travaux en régie : Le maire rappelle que nous réalisons des travaux en régie durant toute l'année, que nous transférons à la section d'investissement afin de récupérer la TVA. Il y a lieu d'ouvrir un crédit pour 31 290,62 €

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité des membres présents :

2015 -11 - 8 : OBJET : Ouverture de crédits Travaux en régie – DM

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	31 290.62 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	31 290.62 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 290.62 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 290.62 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	31 290.62 €	0,00 €	31 290.62 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 290.62 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 290.62 €
D-2128 -150 : Travaux Voirie	0,00 €	4 979.13 €	0,00 €	0,00 €
D-2128 -160: Travaux Agenda 21	0,00 €	133.00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-320 : Travaux Bâtiments Communaux - MAIRIE	0,00 €	845.22 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-200 : Travaux Bâtiments Communaux - ECOLE	0,00 €	2 446.67€	0,00 €	0,00 €
D-21318-200 : Travaux Bâtiments Communaux – ATELIERS	0.00 €	2 227.61 €	0.00€	0.00 €
D-2128-53 : Construction équipements sportifs	0.00 €	9 200.86 €	0.00 €	0.00 €
D-2184- 53 : Construction équipements sportifs Mobilier	0.00 €	3 714.65 €	0.00 €	0.00 €
D- 21318-58 : Travaux EGLISE	0.00 €	5 274.85 €	0.00 €	0.00 €
D- 21318-59 : Travaux ESPACE CULTUREL	0.00 €	2468.63 €	0.00 €	0.00 €
	0,00 €	31 290.62 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	31 290.62 €	0,00 €	31 290.62€

Virement de crédits Investissement et fonctionnement : Pour un bon équilibre des comptes, il y a lieu de réaliser des virements de crédits à la section d'Investissement et de fonctionnement

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité des membres présents :

2015-11- 9 : OBJET : Virements de crédits – DM N°

Le maire, considérant les besoins budgétaires propose les virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT	DIMINUTION	AUGMENTAION
2188 - PROG 200 - Autres immobilisations corporelles	5 000.00	
2183 - Prog 170 - Autres immobilisations corporelles		5000.00
2111 - Prog 180 -Achat terrain nu		15000.00
202 - Prog 56 - Frais réalisation documents urbanisme	15 000.00	
2128 - Prog 160 -Autres agencements	1450.00	
21318 - Prog 160 - Autres bâtiments publics		1450.00
Total INVESTISSEMENT	21 450,00 €	21 450,00 €
FONCTIONNEMENT		
C/60611- Eau et assainissement	1 000.00	
C/60633 -Fournitures de voirie	2 000.00	

C/6064 - Fournitures administratives	1 000.00	
C/611 - Contrats de prestations de services	9 000.00	
C/6156 - Maintenance	2 500.00	
C/6554 - contributions aux organismes de regroupement	1 500.00	
C/6558 - Autres contributions obligatoires	1 000.00	
C/66111 - Intérêts	2 000.00	
6413 - Personnel non titulaire		20000.00
	20 000,00 €	20 000,00 €

III : INFORMATIONS :

► **DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours : Le maire donne connaissance des affaires en cours :**

N° 2015-TOUL-37 : MR LESCURE Jacques René vend des terrains Sis Lieu-dit Les MENJOTS, Cadastres section B 2232-2235- 2238-2240-2243-2244 D'une superficie de 792 m² au prix de 45 000€

N° 2015-TOUL-38 : MR ARAUJO JOACHIM vend une maison avec terrain Sis 6 route du MOURGUET, Cadastres section A 386 D'une superficie de 977 m² au prix de 165 000€

N° 2015-TOU-39 : SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE de LA REGION DE LANGON vend un bâtiment sis 49 Rue des Pins Francs à TOULENNE cadastré section B N° 1655 - 241 - 242 d'une superficie totale de 4 969 m² au prix de 224 000 €.

Compte tenu de l'urgence, le maire a signé cette DIA le 20-11-2015 et a transmis l'avis à la communauté de communes. Un mail a été fait à tous les élus.

Le conseil municipal abandonne son droit de préemption pour ces affaires et communiquera sa décision à la communauté de communes du Sud Gironde.

► **Compte rendu conseil d'Ecole** **Compte rendu conseil d'Ecole :** M. POUPOT fait le compte rendu du conseil d'école du 6 novembre 2015 :

Bilan de rentrée : effectifs, classes, équipements informatiques

284 élèves aujourd'hui contre 279 à la rentrée.

PS	PS/MS	MS/ GS	GS	CP/CE 1	CP/CE 1	CE1/C E2	CE1/C E2	CE2/ CM1	CM1/ CM2	CM2
25	24 6+18	24 15+9	26	28	25 10+15	26 14+12	26 16+10	26 12+14	26 16+10	28
C. Santiago	C. Jeanson	C. Soulié	A. Vergne	C. Darriet	G. Cassagne	C. Romain	C. Troupeau	E. Dubos	S. Goyard	JJ Lopez • Barré

Les nouveaux équipements informatiques sont en fonctionnement :

16 ordinateurs fixes ont été installés en salle informatique .

4 classes ont été équipées de tableaux interactifs.

Dans les années à venir d'autres tableaux numériques devraient être installés dans les classes.

Présentation du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé pour les Enfants en Difficulté) Ce sont 2 enseignants spécialisés (qui doivent chacun travailler dans un réseau de plus de 25 écoles) et une psychologue scolaire (qui intervient auprès d'environ 10 écoles).

Certaines écoles ne verront que très peu le RASED ; leur intervention est décidée par l'inspection de l'Éducation Nationale.

L'enseignante spécialisée en aide ré-éducative (maîtresse G)	L'enseignant spécialisé en aide pédagogique (maître E)	La psychologue scolaire
Agnès Dumé	Philippe Mengelle-Touya	Valérie Martin
* s'adresse à des enfants qui ont des difficultés à « être élève ». (comportement, estime de soi...)	* s'adresse à des enfants : → qui manifestent des difficultés à comprendre et à apprendre. * permet à l'enfant de se	* étudie les situations en apportant un éclairage à l'aide d'outils adaptés (tests, bilans) Les familles peuvent la contacter directement. Rien ne

	réconcilier avec les apprentissages à l'aide d'un matériel adapté.	sera entrepris sans leur accord.
--	---	---

Nouveaux rythmes scolaires

La prise en charge est plus régulière, plus ritualisée cette année. Il y a beaucoup moins de flottement, d'agitation. Les effets sont globalement positifs.

Les enseignants peuvent prendre des enfants en APC en petits groupes.

Pour des questions d'organisation, l'inscription pour les TAP se fait pour toute l'année scolaire (sauf cas particulier à discuter avec la mairie).

Les activités proposées dans le cadre des TAP sont des activités de découverte.

Règlement intérieur/charte de la laïcité

Une relecture de certains articles du règlement intérieur est faite, notamment concernant la fréquentation et l'absentéisme scolaires ainsi que la discipline scolaire.

Le règlement est soumis à une lecture plus attentive des parents. Le règlement sera soumis à approbation du conseil d'école lors du prochain conseil d'école.

La charte de la laïcité, portée à la connaissance des parents avant la réunion est présentée.

Coopérative

Situation actuelle : 3237 euros disponibles

Remerciements à l'APE : subvention de 1100 €

A ce jour, la contribution des parents à la coopérative est de 954 euros.

La coopérative scolaire représente l'essentiel des rentrées d'argent de l'école. Elle est destinée à améliorer la vie de l'école. Sans elle, il serait extrêmement difficile de pourvoir à l'achat ou l'entretien de petit matériel scolaire, d'organiser des fêtes, de financer des projets, des visites, des spectacles, ...

Point sur les travaux à réaliser

Une demande pour baisser la hauteur d'un lavabo dans les toilettes des filles a été faite. Pour des raisons de budget, il faudra attendre l'année prochaine pour la réalisation de ce travail.

La pose des claustras dans les toilettes des petits est prévue au budget mais le matériel est très cher et la commune cherche une solution moins onéreuse.

Aménagement des cours

Une demande de pneus pour la cour des grands a été faite.

Maternelle : Une demande d'engins roulants + petit train est en cours de réflexion (voir devis de commande)

Les palets de marelle et la peinture au sol seront rénovés.

La mairie étudiera les demandes.

Pour info, les jeux de cour sont vérifiés par l'Apave tous les ans.

Projet d'école et actions pédagogiques

Les projets d'école sont les suivants :

- USEP pour toutes les classes
- Prix littéraire des Incorruptibles : classes de Mme Santiago, Mme Jeanson, M. Soulié, Mme Vergne, Mme Cassagne, Mme Troupeau
- École et cinéma : classes de Mmes Cassagne et Troupeau
- Expositions de peinture aux Carmes : classes de Mmes Cassagne et Troupeau
- Sortie à Bordeaux si possible : Classes de Mme Romain, M. Lopez
- Piscine : Classes de Mmes Romain et Troupeau
- Spectacle aux Carmes : Classes de Mmes Santiago et Jeanson
- Visite du collège + APER (formation sécurité routière) : CM2
- Correspondance scolaire avec classe étrangère : Classe de Mme Dubos

Noël / Carnaval / Kermesse

Déroulement de Noël :

Jeu di 17 décembre: goûter

Vendredi 18 décembre : repas

Comme spectacle est prévu une séance de cinéma à l'espace culturel de Toulence (offert par la mairie)

Carnaval et Kermesse / APE : La situation de l'APE s'est nettement apaisée. Renouvellement de l'équipe pour moitié. Jennifer Ben Aissa : présidente / Élodie Douteau : vice présidente. On compte davantage de parents par rapport aux années précédentes mais encore trop peu par rapport à la population de l'école. La nouvelle équipe est très motivée...à suivre

Carnaval 18 mars

Kermesse : vendredi 24 juin

Halloween a été organisé le week-end du 30 octobre et a rencontré un beau succès. Ce fut une belle réussite grâce au beau temps et au concours de gâteaux.

Une vente de gâteaux est prévue avant Noël.

Le maire remercie M. POUPOT pour ces informations.

► **Communauté de communes : Mission Locale, candidat pour le conseil d'administration :**

Le maire indique que la communauté de communes du Sud Gironde doit être représentée par 6 membres au conseil d'administration de la Mission Locale dont la compétence a été prise par la Cdc. Il s'est porté candidat au titre de sa vice présidence en charge de la petite enfance, enfance et jeunesse.

► **Occupation domaine public : problème Idéal Autos :** Le maire rappelle les problèmes récurrents entre le gérant d'Idéal Autos et un riverain de cette entreprise. Les plaintes continuent et M. DARMAGNAC expose toujours plus de véhicules qu'il n'a d'autorisations (4 autorisées alors qu'il y en a parfois une dizaine). Le maire et M. LAMARQUE le recevront prochainement pour lui rappeler ses devoirs et l'informer que s'il ne respecte pas l'autorisation qui lui est donnée, cette dernière lui sera retirée. M. CATTANEO souhaite que nous regardions si d'autres commerçants ne doivent pas être taxés pour l'occupation du domaine public.

► **Affaire SAINT MARC - Compte rendu de l'audience du 17 novembre :** Le maire rappelle que l'audience devant la cour administrative d'Appel de Bordeaux a eu lieu le 17 novembre dernier. Le rapporteur public a conclu au rejet de la requête de M. SAINT MARC, mais la décision définitive est en délibéré et nous sera communiquée d'ici à 2 mois.

► **Syndicat des eaux : compte rendu de la réunion du syndicat du 25 novembre :** Monsieur LAMARQUE fait le compte rendu de la réunion du conseil syndical du 25 novembre :

Deux décisions majeures ont été prises :

- Transfert des actifs de la commune de Toulence au syndicat
- Dans le cadre de la réfection du plateau de la route de la RD 1113 par le centre routier, du carrefour de Toulence Affaires jusqu'à Langon, les branchements de cette route, ainsi que celle de la Rue des Pins Francs, seront refaits et adaptés sur les nouvelles canalisations qui sont déjà en place.
- Il a été également décidé que les tarifs de l'eau n'augmenteraient pas en 2016.

IV : QUESTIONS DIVERSES :

► **Accessibilité sur ERP et sur la voirie :** La commune doit réaliser un programme d'accessibilité dans les ERP et sur la voirie. Le maire propose de créer un groupe de travail et de faire une première réunion très rapidement.

MM DAIRE, RATEAU, SESE DUVILLE, CATTANEO, FAVIER, BOUCAU Jean René, LEVEQUE, NORGUET, LAMARQUE sont intéressés par ce projet. Une date sera proposée.

► **Location Espace Culturel :** La dernière réunion n'ayant pu avoir lieu faute de participants (une seule personne présente) le groupe de travail se réunira le 8 décembre 2015 à 18h30.

► **Chemin COLIGNI :** Monsieur CATTANEO communique les devis du SDEEG pour l'éclairage de ce chemin :

- Avec bornes d'éclairage à 1,20 m de hauteur - 12 mats, sans détecteur de présence : 18 300 € HT
- Avec mat à 4 m de hauteur, tous les 20m avec détecteur de présence : 13 200 € HT

Monsieur CATTANEO propose de retenir l'option avec mats à 4 m et pense qu'il faut décaler les travaux à 2016 afin de réaliser l'ensemble des travaux en même temps.

Il demande si la couleur doit rester la même que dans le reste de la commune, soit Rouge, le conseil municipal est d'accord.

Par ailleurs il indique que nous pourrions certainement obtenir une subvention de 20% par le SDEEG.

► **BROYEUR A BRANCHES :** Monsieur CATTANEO rappelle la décision d'acheter un broyeur à branches et que nous avons déposé des demandes de subventions auprès de l'Agence Adour Garonne et du Conseil Départemental. Il sera proposé une subvention de 9597 € pour Adour Garonne et environ 5 400 € du conseil départemental. A noter que cette dernière information ne nous est pas parvenue directement et que nous en attendons la confirmation.

M. CATTANEO et Mme SOUPERBAT rencontrent différents fournisseurs avant de faire l'acquisition de ce matériel.

► **TELETHON** : M. RATEAU rappelle que compte tenu des élections, le Téléthon se déroulera les 28 et 29 novembre avec un loto vendredi 28 et un spectacle donné par la Compagnie de Thalie le samedi 29 novembre. Il souhaite que le conseil municipal soit largement représenté.

Il rappelle que la mairie et la Sté DEMARQ de Langon offrent un téléviseur pour le gros lot du loto.

► **Lotissement Hameau du Tourte** : M. BALADE signale des problèmes de stockage de sacs poubelles dans ce lotissement non terminé. En attendant que la route soit réalisée afin que les éboueurs puissent passer, il propose de mettre un container à disposition à l'entrée du lotissement.

► **Lotissement La Chêneraie** : M. BALADE indique qu'un container sera mis à disposition des habitants de ce lotissement, les 18 décembre et 08 Janvier afin d'y déposer les feuilles. Un courrier sera fait aux riverains.

► **Gala des Majorettes** : Mme CAUBIT a été étonnée d'apprendre dans le compte rendu du bureau que le dojo a été refusé à cette association pour son gala de Noël. En effet, le lancer de bâtons n'est pas possible à l'Espace culturel et faire le spectacle dans la salle va réduire considérablement l'espace pour les spectateurs.

Le maire rappelle l'historique, les tatamis ont été enlevés trop souvent et il a été décidé que le dojo ne serait plus mis à disposition des associations.

Mme CAUBIT trouve que c'est regrettable et que l'on pourrait faire quelques exceptions dans l'année.

► **Jardins communaux** : M. BOUCAU rappelle que le ballast de la voie SNCF refaite a été déposé à Jean Blanc à l'emplacement des jardins communaux et que cela peut être gênant pour les jardins.

► **Classement des voies sonores** : M. FAVIER indique que la Préfecture nous communique le projet de classement des voies sonores et nous demande notre avis. Ce document est à la disposition de tous les élus au secrétariat. Une réponse est à donner dans les 3 mois.

► **Espace culturel** : M. POUPOT indique qu'un locataire de la salle des fêtes s'est plaint de coupures d'électricité lorsque le débitmètre montait seulement à 90. Des essais ont été faits avec M. RATEAU : à 100, c'est dans le rouge, mais cela tient, la coupure intervenant à 108 décibels. Donc, l'appareil fonctionne correctement.

► **Prochain conseil municipal** : Mardi 15 Décembre à 18H30.

La séance est levée à Minuit 15'

Le Maire

Les Conseillers Municipaux